



Club Sport Senior Santé de Courdimanche

REGLEMENT INTERIEUR GENERAL

Mis à jour le 29/04/2025

Article 1 - Préambule

- Le Club Sport Senior Santé de Courdimanche (CSSSC) est une association à but non lucratif qui relève de la loi du 1er juillet 1901.
- Il est affilié à la Fédération Française Sports pour Tous, reconnue d'utilité publique depuis 1973, et rattaché au Comité Régional Sports pour Tous Ile-de-France.
- Le club a reçu en 2016 l'habilitation de l'administration fiscale à percevoir des dons et à délivrer des reçus fiscaux conformément à l'article 200 du Code Général des Impôts.

Article 2 - Les membres titulaires

- L'adhésion est ouverte à toute personne de plus de 50 ans et donne droit à une licence de la FFSpT. Le Club peut toutefois autoriser l'adhésion d'une personne de moins de 50 ans, si celle-ci demande une dérogation.
- Dans le but de simplifier l'accès à la pratique sportive, la Fédération Française Sports pour Tous a mis fin à l'obligation de présenter un certificat médical pour les adultes pratiquant une activité de loisir dans les Clubs affiliés. Un document relatif à la santé pourra être fourni aux adhérents.
- La licence ouvre droit à une assurance multi-activités sportives.
- Les adhésions sont personnelles, de ce fait les membres ne peuvent pas être accompagnés de leur conjoint si celui-ci n'est pas lui-même adhérent, ni de leurs enfants ou petits-enfants pendant les activités.

Article 3 - Le nouveau membre

- Toute personne désirant adhérer a droit à une séance d'essai dans chacune des activités qui l'intéresse (une seule par activité). Toutefois, lors de ces séances, le futur adhérent n'est pas couvert par l'assurance de la FFSpT en cas d'accident.

Article 4 - Les invités

- Le Club s'autorise à ouvrir occasionnellement ses activités à des personnes licenciées ou non à la FFSpT, lors de journées promotionnelles destinées à faire connaître le club ou lors d'organisations spécifiques (sorties et séjours sportifs ou à thème) dans la limite des places disponibles.
- Les membres invités non licenciés ne pourront en aucun cas se retourner contre le club en cas de litiges ou d'accidents, ni même se retourner contre les instances de la FFSpT.

Article 5 - La saison sportive des activités

- La saison débute en septembre et se termine fin juin ou début juillet de l'année suivante (veille du début des vacances scolaires d'été)



Club Sport Senior Santé de Courdimanche

- Les activités en intérieur sont suspendues durant les vacances scolaires de la zone C dont la commune de Courdimanche fait partie géographiquement (*les salles municipales n'étant pas ouvertes au public durant ces périodes*).

Article 6 - L'adhésion au club

- L'assemblée Générale fixe le montant de l'ensemble des cotisations pour l'année suivante. Celles-ci comprennent la licence FFSpT et l'assurance multi activités, la cotisation au Comité Régional Ile de France et au Club, ainsi que les frais de participation aux activités.
- L'adhésion couvre la saison sportive (voir article 5).
- Une réduction du montant des cotisations afférentes à l' (aux) activité(s) pratiquée(s) sera octroyée si une personne s'inscrit après le 1er janvier.
- Tout licencié FFSpT a la possibilité de pratiquer une ou plusieurs activités dans un autre club, différent de celui où il a pris sa licence. Dans ce cas, il devra acquitter un droit d'entrée fixé par le comité directeur de l'autre club ainsi que les frais de participation à l'activité ou aux activités choisie(s).

Article 7 - Les documents

- Les participants doivent être munis, durant les activités, du passeport santé (à télécharger sur le site internet du club), de leur carte vitale, d'une pièce d'identité et de la licence FFSpT.
- Nota : Le passeport santé est une fiche de renseignements à porter sur soi lors des activités (ce document rempli par l'adhérent est strictement confidentiel et destiné uniquement aux secours si nécessaire).

Article 8 - Les activités

- Toutes les activités sont encadrées par des animateurs formés. Le club peut faire appel à des animateurs professionnels et diplômés le cas échéant.
- A chaque activité est rattaché un règlement spécifique à la pratique de celle-ci. Ces règlements sont disponibles sur le site internet du club. Chaque adhérent est tenu de le(s) respecter, ainsi que les consignes verbales qui peuvent être communiquées ponctuellement.

Article 9 - Le partenariat

- Afin de permettre la pratique de nouvelles activités, le club recherchera des partenariats avec d'autres associations, de la FFSpT ou non.
- Toutefois les adhérents bénéficiaires de ces prestations ne pourront prétendre disposer des installations que dans le cadre des horaires qui auront été négociés avec l'Association partenaire.
- D'autre part, ils devront se conformer au règlement intérieur du partenaire.

Article 10 - La formation

- Les adhérents désirant s'investir dans l'animation de disciplines sportives ou dans la gestion de l'association seront invités, après accord du comité Directeur, à suivre le cursus de formation correspondant.



Club Sport Senior Santé de Courdimanche

Article 11 - Le droit à l'image

- Lors de ses activités, le club est amené à prendre des photographies ou vidéos des adhérents. Celles-ci peuvent être exploitées dans le cadre de la promotion de l'association sur tout type de support tel que papier, numérique, Internet, etc. (ex : journée des associations, presse, exposition, site web...).
- Chaque membre, s'il en est d'accord, devra signer un formulaire de renonciation au droit à l'image. 2/3

Article 12 - Les règles générales

- Les adhérents sont tenus de respecter les règles établies en vue de la pratique des activités dans un esprit de convivialité et de sécurité.
- Les personnes qui suivent un traitement auront dans leur sac les médicaments d'urgence qui leur sont nécessaires, avec leur mode d'emploi.
- En cas de fièvre, ou juste après l'arrêt d'un traitement antibiotique, il est conseillé de s'abstenir de toute activité physique pendant quelques jours.
- Les animaux, quels qu'ils soient, ne sont pas admis au cours des activités.
- Les coordonnées des adhérents sont strictement réservées au fonctionnement du club, de la FFSpT et de son Comité Régional d'Île de France, et ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers.

Article 13 – Le Comité Directeur

- Les membres sont élus pour quatre ans (suivant le calendrier des J.O. d'été), ils sont rééligibles dans les conditions prévues aux statuts.
- Le Président, le Trésorier, le Secrétaire et les adjoints forment le Bureau, élu parmi les membres du Comité Directeur.

Article 14 - La communication

- Les coordonnées du club :
 - Contact mail sportseniorcourdimanche@gmail.com
 - Contact postal 64 boulevard des Chasseurs 95800 Courdimanche
 - Site internet <http://sportseniorcourdimanche.com>

Article 15 - Le règlement

- Le présent règlement sera transmis à chaque adhérent et sera publié sur le site internet du club.
- Il sera mis en application à compter du 1^{er} septembre 2025.

Rédigé et validé par le Comité Directeur le 29/04/2025.

Signature de la Présidente